

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### 1 – Le compte administratif

Elaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité (le Maire), il retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année (opérations réalisées et restes à réaliser). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité et il clôture le cycle budgétaire de l'année considérée. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

### 2 – Orientations de la municipalité

Le compte administratif retrace la volonté de la municipalité de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en sortant des emprunts structurés tout en limitant le recours à l'emprunt (renégociation de l'emprunt structuré USD/CHF (Dollar/Franc suisse));
- dégager un autofinancement important permettant la réalisation d'un programme d'investissement soutenu.
- mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et des autres organismes financeurs chaque fois que possible.
- limiter la pression fiscale sur les contribuables sannoisiens.
- maintenir les produits de la tarification des services.

### 3 – Résultats d'exécution de l'exercice 2022

Les résultats de 2022 s'établissent comme suit :

	Réalisations	Restes à réaliser	Ensemble
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	19 531 792,55	2 610 114,56	22 141 907,11
Recettes	20 839 296,94	947 693,40	21 786 990,34
<b>Solde</b>	<b>1 307 504,39</b>	<b>-1 662 421,16</b>	<b>-354 916,77</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	37 993 900,08		37 993 900,08
Recettes	55 268 404,71		55 268 404,71
<b>Solde</b>	<b>17 274 504,63</b>		<b>17 274 504,63</b>
<b>Résultats</b>	<b>18 582 009,02</b>	<b>-1 662 421,16</b>	<b>16 919 587,86</b>

(Pour rappel résultat d'ensemble 2021 : 12 235 296,02€)

### 3.1 - Section de fonctionnement

#### 3.1.1 - Présentation par secteurs fonctionnels :

Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		12 220 000,00
01	NON VENTILABLES	8 338 041,37	36 033 281,28
0	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	7 655 869,46	596 282,60
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 697 817,77	60 823,28
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	6 410 291,85	1 369 347,66
3	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 792 113,96	286 173,11
4	CULTURE	5 152 261,09	1 408 173,34
5	LOGEMENT	3 537 776,02	747 408,21
6	SPORT ET JEUNESSE	5 179,35	5 905,08
7	FAMILLE	164 756,60	310 856,42
8	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	3 129 148,45	2 120 054,40
9	ACTION ECONOMIQUE	110 644,16	110 099,33
		<b>37 993 900,08</b>	<b>55 268 404,71</b>

#### 3.1.2 - Présentation par chapitres :

Type de mouvement	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	66	OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	775 098,80	
<b>DEPENSES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>			<b>775 098,80</b>	
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FON	2 963 250,09	
	66	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FON	932 901,20	
<b>DEPENSES ORDRE</b>			<b>3 896 151,29</b>	
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 693 908,41	
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 220 298,96	
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 298 700,00	
	022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 741 638,27	
	66	CHARGES FINANCIERES	1 316 612,95	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 491,40	
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>33 322 649,99</b>	
	042	OPERATIONS D'ORDRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		775 098,80
<b>RECETTES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>				<b>775 098,80</b>
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS FON		1 013 801,03
<b>RECETTES ORDRE</b>				<b>1 013 801,03</b>
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		12 220 000,00
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES		261 587,87
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		3 447 883,97
	73	IMPOTS ET TAXES		26 046 077,27
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		8 419 018,29
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		589 606,17
	76	PRODUITS FINANCIERS		442 053,59
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 002 129,33
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		51 148,39
<b>RECETTES REELLES</b>				<b>53 479 504,88</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>37 993 900,08</b>	<b>55 268 404,71</b>

Les principales dépenses de fonctionnement sont notamment :

- 18 220 298,96€ de charges de personnel et frais assimilés (54,68% des dépenses réelles de fonctionnement);

- 6 693 908,41€ de charges générales (20,09% des dépenses réelles de fonctionnement) dont prestations de services, fluides, entretien et réparations de biens mobiliers et immobiliers, assurances, fournitures, location, etc... ;
- 4 741 638,17€ de charges de gestion courante (14,23% des dépenses réelles de fonctionnement) dont subvention CCAS (2 900 000€), Caisse des Ecoles (14 000€), associations diverses (635 037,83€), contingent service incendie (464 998,24€), etc... ;
- 1 316 612,95€ de charges financières (3,95% des dépenses réelles de fonctionnement) ;
- 2 298 700,00€ d'atténuation de produits (6,9% des dépenses réelles de fonctionnement) correspondant aux prélèvements effectués au titre du reversement sur le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et.

Les dépenses liées aux transferts entre section (3 896 151,29€) correspondent aux amortissements à hauteur de 1 580 161,43€, aux écritures liées aux cessions (valeur comptable + plus-value) à hauteur de 1 383 088,66€ et aux opérations liées à la renégociation de l'emprunt structuré pour 932 901,20€. Ces écritures se retrouvent, à l'identique, en recette d'investissement (040).

Les principales recettes réelles fonctionnement sont notamment :

- 26 046 077,27€ d'impôts et taxes (48,7% des recettes réelles de fonctionnement) dont 18 653 628€ de contributions directes, 3 344 354€ d'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 1 491 145€ au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, 1 461 559,13€ de droits de mutation ;
- 8 419 018,29€ de dotations (15,74% des recettes réelles de fonctionnement) dont 4 411 573€ de Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, 1 161 774€ de Dotation de Solidarité Urbaine, 693 436€ de Dotation Nationale de Péréquation, 287 444,01€ d'attribution du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle ;
- 2 002 129,33€ (3,74% des recettes réelles de fonctionnement) de produits exceptionnels dont 1 530 981,69€ suite à la cession de terrains ;
- 3 447 883,97€ de produits des services (6,45% des recettes réelles de fonctionnement) dont 1 058 339,58€ lié à la restauration ;
- 261 587,87€ d'atténuation de charges (0,49% des recettes réelles de fonctionnement) correspondant aux remboursements sur rémunérations et charges sociales ;
- 12 220 000€ d'excédent de fonctionnement (22,85% des recettes réelles de fonctionnement)

### 3.2 - Section d'investissement

#### 3.2.1 - Présentation par secteurs fonctionnels :

Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	668 639,98	
01	NON VENTILABLES	15 238 346,65	20 193 026,37
0	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	349 120,10	44 473,80
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	94 352,48	7 500,00
2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	784 193,37	205 719,83
3	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	258 137,48	1 584,00
4	CULTURE	701 212,79	0,00
5	LOGEMENT	41 068,46	0,00
6	SPORT ET JEUNESSE	18 862,28	55 756,82
7	FAMILLE	112 764,48	
8	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	955 624,48	325 890,84
9	ACTION ECONOMIQUE	309 470,00	5 345,28
	<b>TOTAUX</b>	<b>19 531 792,55</b>	<b>20 839 296,94</b>

### 3.2.2 - Présentation par chapitres :

Type de mouvement	Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 235 005,62	
<b>DEPENSES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>			<b>11 235 005,62</b>	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS IN	1 013 801,03	
<b>DEPENSES ORDRE</b>			<b>1 013 801,03</b>	
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	668 639,98	
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 756,74	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 986 783,26	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	690 006,73	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 849 313,62	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 085 485,57	
<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>7 282 985,90</b>	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES		11 235 005,62
<b>RECETTES ORDRE INTERNES A LA SECTION</b>				<b>11 235 005,62</b>
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS IN		3 896 151,37
<b>RECETTES ORDRE</b>				<b>3 896 151,37</b>
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 967 516,43
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		646 270,57
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		69 383,50
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		24 969,45
<b>RECETTES REELLES</b>				<b>5 708 139,95</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>19 531 792,55</b>	<b>20 839 296,94</b>

#### Les principales dépenses d'investissement sont notamment :

- Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 2 986 783,26€ (41,01% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses d'aménagement urbain et d'environnement pour un montant de 955 625,48€ (13,12% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses liées à l'enseignement à hauteur de 784 133,37€ (10,77% des dépenses réelles d'investissement),
- Les dépenses pour la culture et le sport pour 919 987,54€ (12,63% des dépenses réelles d'investissement)

#### Les principales recettes réelles d'investissement sont notamment :

- Les subventions versées par nos partenaires (Etat, Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise,) à hauteur de 646 270,57€ (11,32% des recettes réelles d'investissement),
- La taxe d'aménagement pour 1 179 267,60€ (20,66% des recettes réelles d'investissement),
- Le versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 pour 1 587 714,95€ (27,81% des recettes réelles d'investissement);
- La partie de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement pour 2 200 533,88€ (38,55% des recettes réelles d'investissement) ;

#### 4 – Les principaux ratios :

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	26821
Nombre de résidence secondaires (article R2313-1 <i>in fine</i> )	66
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère la commune	
CA VAL PARISIS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		
22 143 209	26 531 702	985,758945	1 223,383772

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Valeurs nationales de la strate (3) (source : DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1242,41	1232
2	Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée)	695,49	686
2bis	Produit des impositions directes / population	820,18	902
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1538,33	1440
4	Dépenses d'équipement brut / population	135,15	317
5	Encours de la dette / population	740,99	1006
6	DGF / population	233,65	201
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,68%	62,30%
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	100,75%	92,60%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	8,79%	22,00%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	48,17%	69,90%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.